RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

M. HAVA
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 190 A rue du Boichot
39100 CRISSEY
849 738 984 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt novembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société M. HAVA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 190 A rue du Boichot 39100 CRISSEY, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Société A.S.H.B HOLDING, représentée par son, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété
Monsieur Selcuk BAL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Selcuk BAL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SA

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 190 A rue du Boichot, 39100 CRISSEY au 53 Chemin du bassin - Résidence Les terrasses du sud - Bâtiment C - Etage 2 - Porte 134, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

*Le siège social est fixé : **53 Chemin du bassin - Résidence Les terrasses du sud - Bâtiment C – Etage 2 - Porte 134** »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associée.

Société A.S.H.B HOLDING
Représentée par Selcuk BAL

[redacted]

Selcuk BAL

[redacted]